

Transmis le : 21 DEC. 2022

(Préfecture Foix)

Affiché le : 22 DEC. 2022

(Hôtel du Département Ariège)

DELIBERATION N°102 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale pour la Création et  
l'Exploitation d'Ouvrages de Production d'Eau Brute en Ariège et  
Haute Garonne

-----

Réunion du 6 décembre 2022 sous la Présidence de Monsieur BERDOU

**Présents :**

Jérôme BLASQUEZ, Muriel FREYCHE, Raymond BERDOU

**Absents excusés :**

Pascal BOUREAU, Jean-Christophe CID, Jean-Michel FABRE, Loïc GOJARD, Gilbert HEBRARD

---

**Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE  
POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'OUVRAGES DE PRODUCTION D'EAU BRUTE EN ARIEGE  
ET EN HAUTE-GARONNE**

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la  
déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3D »)  
créée, en régime de droit commun, la possibilité pour les départements et leurs établissements publics  
d'utiliser la visioconférence pour les séances plénières, les commissions permanentes et les bureaux.

Vu l'article L. 5421-1 du Code général des collectivités territoriales qui transpose le régime  
aux institutions interdépartementales

Vu L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité,  
d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs  
groupements

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration ;

Le Conseil d'Administration , après en avoir délibéré

**Article 1 :** Approuve la modification du règlement intérieur du Conseil d'administration en  
introduisant la possibilité de visioconférence et en supprimant la référence au recueil, figurant en  
annexe.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à remplir toutes les formalités utiles en vue de  
l'exécution de la présente délibération.

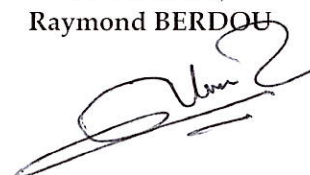
**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Raymond BERDOU



**REÇU LE :**

**21 DEC. 2022**

**SGCD FOIX**